



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 8 septembre 2014

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 8<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 juillet et 4 août 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1. Demande de reconnaissance pour exemption de taxes-Le Boulev'Art de la Vallée
    - 7.1.2. Adoption d'un règlement d'emprunt pour démolition du Théâtre des Quatre Sœurs
  - 7.2. **Administration :**
    - 7.2.1. Annulation de la facture de taxes du Théâtre des Quatre Soeurs
    - 7.2.2. Réclamation pour incident survenu le 19 juillet 2014
    - 7.2.3. Rencontre provinciale du Réseau des municipalités
    - 7.2.4. Construction CPE – demande de relocalisation des enfants dans le Complexe
    - 7.2.5. Budget des comités 2015
    - 7.2.6. Entériner l'ouverture de poste d'agent de bureau temporaire

_____
Maire
_____
Sec. Très.

- 7.2.7. *Premier versement à la CSLP du montant du salaire de l'employé sous le programme CLE*
- 7.2.8. *Demande de l'Alliance alimentaire Papineau – Projet caravane alimentaire*
- 7.2.9. *Achat de casques d'écoute téléphonique*
- 7.2.10. *Dossier Auberge La Petite-Nation*
- 7.2.11. *Demande de l'employé 22-0003 – ajustement de vacances*
- 7.2.12. *Mandat à CIMA+ pour compléter formulaire TECQ*
- 7.2.13. *Services de soutien informatique*
- 7.2.14. *Services d'archivage des données informatiques*
- 7.3. **Sécurité publique :**
  - 7.3.1. **Sécurité civile :**
    - 7.3.1.1. *Contrat de démolition du Théâtre des Quatre Sœurs*
  - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
    - 7.3.2.1. *Frais pour facture incendie événement du 13 décembre 2013*
    - 7.3.2.2. *Contrat de déneigement de la borne fontaine du Rang Ste-Madeleine*
- 7.4. **Voirie municipale :**
  - 7.4.1. *Analyse et adjudication du contrat de la réfection de la toiture du bâtiment principal de la piscine*
  - 7.4.2. *Analyse et adjudication du contrat d'achat d'un épandeur d'abrasif interchangeable*
  - 7.4.3. *Analyse et adjudication du contrat de réfection de parement métallique de la façade ouest de l'aréna*
  - 7.4.4. *Analyse et adjudication du contrat de pavage rue Calvé*
  - 7.4.5. *Enlèvement de l'asphalte dans la Montée Legault*
  - 7.4.6. *Affaissement de terrain dans le rang Saint-Joseph - ponceau*
  - 7.4.7. *Avis aux citoyens pour le fossé et les entrées du 670 et 671, Rang St-Denis*
  - 7.4.8. *Ponceau du Lac des Quatre Chemins*
  - 7.4.9. *Poteau indicateur – 1313 Montée Larouche Ouest*
  - 7.4.10. *Plainte – Asphaltage de la Montée Larouche*
  - 7.4.11. *Pluvial – 8, rue Mignault*
  - 7.4.12. *Demande – Montée Geneviève*
  - 7.4.13. *Demande dossier Alain Pilon*
  - 7.4.14. *Ministère des transports du Québec – priorités des routes*
  - 7.4.15. *Étude de dimensionnement des ponceaux sur des routes par la MRC*
  - 7.4.16. *Poursuite pour refoulement d'égout au 4, rue Saint-André*
  - 7.4.17. *Suivi – Dossier immeuble Proson*
  - 7.4.18. *Demande de droit de passage sous un chemin public*
- 7.5. **Hygiène du milieu :**
  - 7.5.1. *Renouvellement du contrat – ordures et recyclage (2015-2016-2017)*
  - 7.5.2. *Demande de remboursement des frais d'analyses de l'Association des propriétaires des Lacs Simonet/Groleau*
  - 7.5.3. *Tricentris*
- 7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement :**
  - 7.6.1. *Demande de PIIA – 13, rue Ste-Julie Est – modification de la structure du toit*
  - 7.6.2. *Demande de PIIA – 17, rue Ste-Julie Est – peinture du balcon et de la galerie*
  - 7.6.3. *Demande de PIIA – 95, rue Principale – rénovation de la façade du garage*
  - 7.6.4. *Demande de PIIA – 122, rue Principale*
  - 7.6.5. *Demande de CPTAQ – 208, Route 321 Sud*
  - 7.6.6. *Demande de CPTAQ – 531, rang Ste-Julie Est*
  - 7.6.7. *Demande de CPTAQ – 370, rang Ste-Julie Est*
  - 7.6.8. *Approbation des plans pour l'installation des panneaux d'entrées de la municipalité*
  - 7.6.9. *Demande d'usage conditionnelle – 21, rang Ste-Julie Ouest*

- 7.6.10. Demande de dérogation mineure – 541, chemin de la Presqu'île
- 7.6.11. Demande de dérogation mineure – 454, chemin du Lac Hotte
- 7.6.12. Demande de dérogation mineure – 484, Montée Marcotte
- 7.6.13. Modification au zonage – tour de télécommunication – secteur Lac-Hotte
- 7.6.14. Demande d'autorisation du Resto-Bar Le Dall'o pour danses et spectacles
- 7.6.15. Révision SAD/MRC – seconde version – commentaires de la municipalité
- 7.6.16. Rencontre inspecteurs/maires – SAD/MRC
- 7.6.17. Cueillette et transport des ballots de foin recyclables
- 7.6.18. Demande de PIIA – 117, rue Principale – nouvelle enseigne

**7.7. Loisirs et culture :**

- 7.7.1. Demande de location de salle pour des cours de yoga
- 7.7.2. Suivi – offre de services pour réfection de la dalle de l'aréna
- 7.7.3. Demande d'aide financière de la Table de concertation des aînés de la Petite-Nation et Vallée-de-la-Lièvre - gratuité de location de salle
- 7.7.4. Aide financière pour l'évènement « Partie de plaisir »
- 7.7.5. Demande de rencontre pour partenariat financier avec la Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation
- 7.7.6. Demande de Proson pour organiser des évènements
- 7.7.7. Appui au projet du Train touristique Gatineau-Montebello
- 7.7.8. Appel d'offres FRIJ – Fonds jeunesse
- 7.7.9. Nomination d'un élu pour siéger au conseil administratif du Festival Western
- 7.7.10. Frais de location des tentes de la municipalité
- 7.7.11. Demande d'opération en concession de la cantine de l'aréna
- 7.7.12. Évènement – Animation locale 2014
- 7.7.13. Demande des Joueurs de soccer de la Petite-Nation pour utilisation gratuite du gymnase de l'école J.M. Robert
- 7.7.14. Programme « Embellissement du village » du comité Revitalisation Rues Principales

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
		Assureur Groupe Major
		Suivi pour le Recueil
29-09-2014	20h00	Assemblée extraordinaire pour publication du règlement d'emprunt

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1409-385**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1409-386**

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec des ajouts au Varia.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2014**

**1409-387**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2014 est adopté.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Madame la maire, Thérèse Whissell, informe les élus des rencontres qu'elle a ou auxquelles elle doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.*

5. **PAROLE AU PUBLIC**

*Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.*

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

*Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **56 725,18 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **260 093,43 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

*Claire Tremblay*

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1409-388**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

**7.1. LÉGISLATION :**

**7.1.1. DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR EXEMPTION DE TAXES-LE BOULEV'ART DE LA VALLÉE**

**1409-389**

**ATTENDU QUE** l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a déposé auprès de la Commission municipale Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 68, rue Principale à Saint-André-Avellin dont il est le seul utilisateur;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

**ET RÉSOLU QUE** les membres du conseil municipal n'ont pas d'objection à ce que l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée fasse cette demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble mentionné ci-haut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2. ADMINISTRATION :**

**7.2.1. DOSSIER THÉÂTRE DES QUATRE SOEURS**

**7.2.1.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT – DÉMOLITION THÉÂTRE DES QUATRE SOEURS**

**1409-390**

**RÈGLEMENT 241-14**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 83 600 \$ POUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE**

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de faire la démolition d'un immeuble sis au 156 rue Principale dans la municipalité de Saint-André-Avellin;

**ATTENDU QUE** le coût maximal de cette démolition est de 83 600 \$;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette démolition;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 août 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **241-14** de la Municipalité de St-André-Avellin, intitulé **RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 83 600 \$ POUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE** est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 83 600 \$ relativement à la démolition d'un immeuble.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 83 600 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; moins toute subvention reçue ou à recevoir conformément à l'article 6 du présent règlement. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe R-1, pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 4**

L'emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe R-2, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, et cette taxe est répartie suivant **la valeur imposable** de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la dépense visée à l'Article 2 du présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Claire Tremblay*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.1.2 **ANNULATION DE LA FACTURE – THÉÂTRE DES QUATRE SOEURS**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**1409-391**

*ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a fait l'acquisition du Théâtre des Quatre Sœurs, immeuble situé aux 152-156, rue Principale, Saint-André-Avellin;*

*ATTENDU QUE cette vente a été consentie sur un jugement en modification du mode de vente pour vendre sous contrôle de justice, de gré, à gré, et en rectification rendu par la Cour supérieure du district de Gatineau le 11 mars 2014, dossier numéro 550-17-006418-121;*

*ATTENDU QU' un solde porte toujours intérêt à ce dossier;*

*ATTENDU QUE lors d'une prochaine mise à jour, ce matricule deviendra non imposable automatiquement;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'annulation du solde porté à ce matricule soit 5 977,28\$ ainsi que les intérêts.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2.2. RÉCLAMATION POUR INCIDENT SURVENU LE 19 JUILLET 2014**

*Suite à un incident survenu le 19 juillet dernier (chute sur le trottoir) près du 105 Principale, Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, doit s'informer auprès de M. Alain St-Amour de la firme Charlebois, Trépanier pour de la jurisprudence sur ce type de dossier.*

*Ce dossier est reporté à une date ultérieure.*

**7.2.3. RENCONTRE PROVINCIALE DU RÉSEAU DES MUNICIPALITÉS**

**1409-392**

*ATTENDU QUE la municipalité a été conviée à la 6<sup>e</sup> Rencontre provinciale du Réseau des Municipalités accessibles qui se tiendra le 30 octobre prochain à St-Eustache;*

*ATTENDU QUE cette rencontre a pour objectif d'aborder et de partager des sujets tels que le loisir municipal, l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour et l'organisation d'évènements accessibles;*

*ATTENDU QUE les ateliers et les présentations porteront sur les bonnes pratiques mises en place afin de surmonter les obstacles rencontrés par les personnes handicapées vivant dans nos municipalités;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE Monsieur Michel Thérien est autorisé à assister à cette rencontre qui se tiendra le 30 octobre prochain à Saint-Eustache;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.4. **CONSTRUCTION CPE – DEMANDE DE RELOCALISATION DES ENFANTS DANS LE COMPLEXE**

**1409-393**

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Aux Milles Couleurs subit des rénovations et agrandissements du 8 septembre au 3 octobre 2014 et que certains des enfants doivent être relocalisés pendant cette période;

ATTENDU QU' une demande est déposée pour réserver les salles 122 et 123 du Complexe Whissell pendant cette période;

ATTENDU QUE le Ministère de la Famille exige dans le cas de relocalisation des enfants une copie du plan d'évacuation du complexe, des photos de la salle, des parcs et des aires de jeux environnants et une lettre de la municipalité assurant l'utilisation exclusive desdites salles;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'utilisation exclusive des salles 122 et 123 du Complexe Whissell sans frais, et qu'elle fasse parvenir les documents mentionnés ci-haut au Ministère de la Famille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. **BUDGET DES COMITÉS 2015**

Les demandes faites par les divers comités pour l'année 2015 seront étudiées lors de la préparation du budget prévu au mois d'octobre prochain.

7.2.6. **ENTÉRINER L'OUVERTURE DE POSTE D'AGENT DE BUREAU TEMPORAIRE**

**1409-394**

ATTENDU QUE l'employée au poste d'agente à l'accueil et logistique du Complexe Whissell a fait une demande de congé de maladie pour une période d'environ un an, et ce à partir du mois d'octobre 2014;



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE *vu l'urgence de la situation, la municipalité a fait paraître une annonce dans le journal local dès le dépôt de la demande de congé pour l'embauche temporaire d'un agent de bureau, pour laquelle elle a reçu des candidatures;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil entérinent l'ouverture de poste d'agent de bureau temporaire selon la procédure habituelle et les coûts de publication d'offre d'emploi dans le journal local au coût de **273,99 \$ plus taxes;***

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil autorisent Madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de bureau selon la procédure et les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques, dans le cadre d'un remplacement dû à un congé de maladie, et ce, pour une période d'environ un an;*

ET QU' *il y aura une période de probation de 80 jours travaillés à compter de la date d'embauche de cette personne;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéro 02 70120 341 et 02 70130 40.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.7. **PREMIER VERSEMENT À LA CSLP DU MONTANT DU SALAIRE DE L'EMPLOYÉ SOUS LE PROGRAMME CLE**

**1409-395**

ATTENDU QU' *un employé fut embauché dans le cadre du programme CLE pour la saison estivale 2014 pour des travaux sous la gouverne de la Commission des sports, loisirs et parcs (CSLP);*

ATTENDU QUE *le salaire de l'employé fut payé par la CSLP;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE *la CSLP soit remboursée de la portion non-subventionnée du salaire de l'employé;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 999.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.8. **DEMANDE DE L'ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU – PROJET CARAVANE ALIMENTAIRE**

**1409-396**

ATTENDU QUE *l'Alliance alimentaire Papineau a soumis une demande d'appui et d'engagement envers leur projet de la caravane alimentaire dans le cadre de la lutte contre la pauvreté;*

ATTENDU QUE *ce projet vise la préparation et la distribution de repas dans notre communauté et correspond à des besoins identifiés par les aînés pour les soutenir à demeurer chez eux le plus longtemps possible et en santé;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

ET RÉSOLU QUE *le conseil appuie cette démarche si attendue pour certains dans notre milieu et s'engage à :*

- *Organiser une activité de reconnaissance des bénévoles.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.9. **ACHAT DE CASQUES D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE**

**1409-397**

ATTENDU QUE *certaines des tâches administratives exigent une utilisation plus exhaustive du téléphone;*

ATTENDU QUE *la municipalité se préoccupe du volet ergonomique dans l'aménagement d'un poste de travail qui consiste à adapter le travail au travailleur et le produit à l'utilisateur ;*

ATTENDU QUE *les employés visés ont été consultés afin de connaître leur besoin à chacun;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil autorisent l'achat de trois casques d'écoute téléphonique et accessoires pour un montant approximatif de **1 000 \$ plus taxes;***

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 672.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.10. **DOSSIER AUBERGE LA PETITE-NATION**

**1409-398**

*ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui pour le plan de relance de la Coopérative Auberge Petite-Nation;*

*ATTENDU QUE la municipalité a déjà contribué financièrement pour soutenir cet organisme à même ses budgets des dernières années et ce au montant de 5 000 \$ annuellement, pour une durée de 5 ans dont le terme venait à échéance en 2014;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal reconduiront, pour l'année 2015, leur aide financière de 5 000\$;*

*ET QU' une étude sera faite pour les années subséquentes afin de valider s'il y aura lieu de reconduire cette aide financière;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2.11. **DEMANDE D'UN EMPLOYÉ – AJUSTEMENT DE VACANCES**

**1409-399**

*ATTENDU QUE par la résolution numéro 0705-233, la municipalité a reconnu les années de service antérieures en tant que pompier volontaire à l'employé numéro 22-0003, titulaire du poste de Directeur de la sécurité publique, afin que son ancienneté débute au niveau équivalant à 5 ans de temps de service à compter de 2007 et de ce fait, lui accorder une semaine de vacances additionnelle selon le recueil des employés;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ET RÉSOLU QUE le conseil confirme cette reconnaissance pour lui accorder une quatrième semaine de vacances selon le recueil, équivalant au temps de service de 10 ans et plus, et ce, rétroactivement au 2012.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2.12. MANDAT À CIMA+ POUR PRÉPARER LES DOCUMENTS DE PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ**

**1409-400**

*ATTENDU QUE la municipalité doit compléter et soumettre des documents au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) concernant le transfert d'une partie des revenus de la taxe sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ);*

*ATTENDU QUE les informations à fournir sont la programmation complète des travaux révisés, en référence à notre plan d'intervention, en indiquant le détail des travaux à réaliser;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ pour la préparation des documents nécessaires à la présentation d'une demande dans le cadre de la TECQ 2014-2018 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec directement sur le site du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ce, pour des honoraires professionnels de l'ordre de 2 200 \$ plus taxes, selon la méthode horaire et les taux de l'AICQ, calculés à même notre contrat « retenir »;*

*ET QUE les travaux comprendront :*

- *Les rencontres de coordinations*
- *Établissement d'une liste de projets en collaboration avec la Municipalité*
- *La description sommaire des projets*
- *Estimation préliminaire des projets*
- *Compléter le formulaire de demande*
- *Dépôt et coordination de l'approbation du formulaire de demande*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.2.13. SERVICES DE SOUTIEN INFORMATIQUE**

*Ce dossier est reporté à une date ultérieure afin de vérifier auprès des autres municipalités de la MRC de Papineau leur décision à ce sujet.*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7.2.14. SERVICES D'ARCHIVAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES**

Ce dossier est reporté à une date ultérieure afin de vérifier auprès des autres municipalités de la MRC de Papineau leur décision à ce sujet puisque certaines offres incluaient un nombre minimum de municipalités.

**NOUS REVENONS À L'ITEM « PAROLE AU PUBLIC ».**

5. Il y a eu intervention parmi le public concernant les sujets suivants :

- a) Marche contre l'intimidation pour l'année 2015
- b) Projet Domaine Valdie
- c) Installation d'un conteneur sur la propriété de la Municipalité, pour une période donnée, afin de dépanner un propriétaire voisin d'une de nos installations.

**NOUS REVENONS À L'ITEM « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

**7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

**7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :**

**7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :**

**7.3.2.1. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA BORNE FONTAINE DU RANG STE-MADELEINE**

**1409-401**

*ATTENDU QUE la municipalité a installé une borne-fontaine sèche sur le terrain de la Ferme Madelon, situé au 831 rang Ste-Madeleine;*

*ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services de monsieur Guy Sabourin de la Ferme Madelon pour le déneigement de ladite borne-fontaine;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de Monsieur Guy Sabourin pour le déneigement de la borne-fontaine sèche mentionnée ci-dessus et ce, au coût de 300 \$ plus taxes par année pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 443.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.2.2. DÉNEIGEMENT DE LA BORNE-FONTAINE PRÈS DU MÉTRO**

**1409-402**

ATTENDU QU' une borne-fontaine a été installée près de la rue Bisson par le propriétaire de l'immeuble sis au 110 rue Principale et ce, depuis plusieurs années et à ses frais;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent que dorénavant cette borne incendie soit reconnue comme faisant partie de notre réseau et soit entretenue par nos employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4. VOIRIE MUNICIPALE :**

**7.4.1. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA PISCINE**

**1409-403**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour la réfection de la toiture du bâtiment principal de la piscine et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Construction et rénovation Michel Ouellet au montant de **7 550,34 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70140 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.4.2. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF INTERCHANGEABLE**

**1409-404**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'un épandeur d'abrasif interchangeable et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Équipements lourds Papineau inc. au montant de **28 665,19 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.4.3. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DE PAREMENT MÉTALLIQUE DE LA FAÇADE OUEST DE L'ARÉNA**

**1409-405**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour la réfection de parement métallique de la façade ouest de l'aréna et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Construction et rénovation Michel Ouellet au montant de **33 150 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.4.4. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE RUE CALVÉ**

**1409-406**

*ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour le pavage de la rue Calvé et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;*

*ATTENDU QUE 7 soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Asphalte Raymond inc. au montant de **25 647,70 \$ incluant les taxes**, étant le plus bas soumissionnaire conforme;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.4.5. ENLÈVEMENT DE L'ASPHALTE DANS LA MONTÉE LEGAULT**

**1409-407**

*ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission pour l'enlèvement de l'asphalte dans la montée Legault de Innovation routière Refcon inc.;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Innovation routière Refcon inc. pour un montant de **13 765 \$ plus taxes**;*

*ET QUE ces travaux sont autorisés conditionnellement à ce que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Madame Claire Tremblay émette un certificat de crédits disponibles;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*



**7.4.6. AFFAISSEMENT DE TERRAIN DANS LE RANG SAINT-JOSEPH EST – PONCEAU**

**1409-408**

*ATTENDU QU' il y a eu un affaissement de terrain dans le rang Saint-Joseph Est et qu'il est urgent de procéder à la réparation des abords du chemin près du ponceau concerné;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent Asphalte Raymond inc. à procéder à des travaux de consolidation des abords du chemin près du ponceau suite à un affaissement de terrain dont les coûts sont estimés à une somme de **20 000 \$**;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.4.7. AVIS AU PROPRIÉTAIRE POUR ENTRETIEN DU FOSSÉ ET DES ENTRÉES DU 670 ET 671, RANG ST-DENIS**

**1409-409**

*ATTENDU QUE la propriétaire des immeubles sis aux numéros civiques 670 et 671 sur le rang St-Denis ne désire pas que les employés municipaux procèdent à l'aménagement de fossés et des entrées charretières près de ses propriétés;*

*ATTENDU QU' en vertu des Règlements 114-07 et 166-10, la municipalité a les pouvoirs de faire des travaux nécessaires au bon drainage de ses chemins;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE la propriétaire ci-haut concernée soit avisée que les employés municipaux procéderont aux travaux ci-dessus mentionnés puisque ces travaux sont essentiels au bon écoulement des eaux de ruissellement du chemin.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

7.4.8. **PONCEAU DU LAC DES QUATRE CHEMINS**

**1409-410**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour un ponceau arqué pour le Lac des Quatre Chemins de Groupe Yves Gagnon;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat dudit ponceau de la compagnie Groupe Yves Gagnon au montant de **2 696,11 \$ incluant les taxes** et autorisent également le coût pour l'installation dudit ponceau par nos employés;

ET QUE cette dépense sera appliquée au compte d'immobilisation rural numéro 03 31030 000 cependant, les crédits seront transférés du surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.4.9. **POTEAU INDICATEUR – 1313 MONTÉE LAROUCHE OUEST**

**1409-411**

ATTENDU QU' une demande a été faite afin de changer un poteau indicateur et la plaque de numéro civique endommagés sur la propriété sise au 1313, montée Larouche Ouest;

ATTENDU QUE le propriétaire avait installé une chaîne par terre relié audit poteau afin d'empêcher l'accès à son entrée et celle-ci, lors des manœuvres de nettoyage des abords de chemins, a été accrochée par le débroussailleur car elle était non visible au sol près du poteau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.10. **PLAINTE – ASPHALTAGE DE LA MONTÉE LAROUCHE**

Nous avons reçu une plainte relativement à l'asphaltage sur la montée Larouche.

Un accusé réception sera envoyé au plaignant l'informant que ce dossier est à l'étude.

Abrogée par  
la résolution  
# 1412-577  
adoptée le  
1<sup>er</sup> décembre  
2014

**7.4.11. PLUVIAL – 8, RUE MIGNAULT**

**1409-412**

*ATTENDU QU' il y a constamment une accumulation d'eau devant la propriété sise au 8, rue Mignault;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QU' un drain agricole soit installé, longeant le terrain vers l'arrière, afin que l'eau de ruissellement de la rue se déverse dans le ruisseau étant donné l'absence de réseau pluvial à cet endroit;*

*ET QUE la municipalité fournira le matériel, c'est-à-dire le drain et deux voyages de 0-¾;*

*ET QUE les travaux seront exécutés par M. Bernard Cyr et les coûts seront défrayés par le propriétaire.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.4.12. AUTORISATION – TRAVERSE SUR LA MONTÉE GENEVIÈVE**

**1409-413**

*ATTENDU QUE des propriétaires d'immeubles sis sur le chemin Ste-Julie Est font une demande afin que la municipalité autorise l'installation d'une conduite d'eau sous le chemin de la montée Geneviève à deux endroits distincts, afin d'alimenter leur bétail en eau potable dont les terrains de pâturage seront de chaque côté de ladite montée;*

*ATTENDU QUE les conduites d'eau potable existantes longeant la montée Geneviève sont des conduites privées;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent les travaux nécessaires à la construction de deux traverses sous le chemin de la montée Geneviève pour l'installation de conduites d'eau potable et ledit branchement et ce, en respectant les normes et condition suivantes :*

- que les demandeurs aient l'autorisation des propriétaires actuels de la conduite privée existante, dont l'emplacement et la dimension sont inconnus de la municipalité, de se raccorder à ladite conduite;*
- l'installation d'un compteur d'eau étant nécessaire, ils devront déposer des documents prouvant à la municipalité que ledit compteur sera accessible pour une lecture et protégé du froid;*
- que les travaux seront exécutés sous la supervision de l'inspecteur municipal et selon les normes de la municipalité en vigueur, dont celle d'installer ladite conduite dans une gaine d'un diamètre de 100 mm et à une profondeur adéquate, afin que ladite conduite soit protégée du gel et des bris;*
- que l'entretien et les réparations futurs dudit tuyau d'eau seront sous la responsabilité du propriétaire et faits sous la supervision de l'inspecteur municipal;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- que tous les frais engagés pour les travaux d'installation, d'entretien et de réparation futurs seront assumés par le propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.13. **DOSSIER ALAIN PILON**

Ce dossier est reporté à une date ultérieure.

7.4.14. **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES ROUTES**

**1409-414**

ATTENDU QU' une liste de priorités des travaux sur le réseau routier supérieur du Ministère des Transports du Québec (MTQ) doit être soumise à la MRC de Papineau avant le 9 septembre prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme les travaux qu'elle priorise comme suit :

1. Intersection rang Ste-Julie Est et la Route 323 (arbres cachent la visibilité vers le Nord)
2. Installation d'un panneau « sortie cachée » pour l'entrée de l'Aérodrome

ET QU' elle dépose ladite liste avant le 9 septembre prochain à la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Comité de la voirie municipale de la MRC de Papineau

7.4.15. **ÉTUDE DE RÉHABILITATION DES PONCEAUX SUR DES ROUTES PAR LA MRC**

**1409-415**

ATTENDU QUE la MRC de Papineau veut procéder à une étude de dimensionnement des ponceaux sur des routes prioritaires dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE les municipalités intéressées peuvent transmettre une liste des ponceaux nécessitant une étude dans le cadre d'une réhabilitation ultérieure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé unanimement,

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal désirent participer à cette étude et soumettent la liste des ponceaux dans le cadre d'une réhabilitation ultérieure;

ET QUE nous demandons que les ponceaux du rang Ste-Madeleine et du rang St-Louis soient intégrés aux travaux prévus dans le cadre du PIIRL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4.16. POURSUITE POUR REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 4, RUE SAINT-ANDRÉ**

**1409-416**

*ATTENDU QUE nous avons reçu une mise en demeure relativement à un refoulement d'égout survenu les 12 et 13 août dernier à la propriété sise au 4, rue St-André;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE Madame Éliane Charlebois Larocque, adjointe à la directrice-générale et secrétaire trésorière, et Monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, soient autorisés à rencontrer l'aviseur légal de la municipalité dans le but de connaître les procédures à suivre dans ce dossier;*

*ET d'autoriser les frais encourus pour les honoraires professionnels;*

*ET QUE cette dépense pour cette rencontre est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41500 410.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.4.17. SUIVI – DOSSIER IMMEUBLE PROSON**

*Ce dossier est reporté à une date ultérieure.*

**7.4.18. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SOUS UN CHEMIN PUBLIC – LAC BELISLE**

**1409-417**

*ATTENDU QU' une demande a été déposée par un contribuable résidant au 1012, chemin du Lac-Bélisle pour installer un nouveau système septique sur son lot;*

*ATTENDU QUE suite à la recommandation d'un technologue, il serait souhaitable de construire le champ septique sur son lot 465 PTIE situé de l'autre côté du chemin du Lac-Bélisle en face de sa résidence;*

*ATTENDU QUE notre inspecteur municipal et notre inspecteur en environnement ont étudié et analysé son plan d'installation septique;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le propriétaire résidant au 1012, chemin du Lac Bélisle à procéder à la réalisation de son plan d'installation septique et ce, en respectant les normes et conditions suivantes :*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- Devra faire l'objet d'un permis d'installation septique au préalable des travaux;
- Traverse d'un tuyau d'égout domestique dans une gaine de 100 mm à une profondeur de  $\pm 1.2$  mètre de bord en bord du chemin;
- Que les travaux seront exécutés sous la supervision de l'inspecteur municipal et selon les normes de la municipalité en vigueur;
- Que l'entretien et les réparations futurs dudit tuyau d'égout seront sous la responsabilité du propriétaire et faits sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- Que tous les frais engagés pour les travaux d'installation, d'entretien et de réparation futurs seront assumés par le propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS – ORDURES ET RECYCLAGE (2015-2016-2017)**

**1409-418**

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur « Transport sanitaire Hayes Enr. » pour la cueillette et le transport des matières recyclables ainsi que pour la cueillette et le transport des ordures ménagères, des encombrants et autres collectes spéciales;

ATTENDU QUE dans les contrats il est stipulé :

« De plus, pour les trois années subséquentes au contrat, soit les années 2015, 2016 et 2017, ledit contrat pourra être renouvelé, annuellement, par résolution, et ce, pour une durée maximale de cinq ans. Dans ce cas, le prix payé pour chacune des années subséquentes sera celui qui est indiqué à la soumission, savoir :

**Cueillette et le transport des matières recyclables**

<b><i>Année du contrat</i></b>	<b><i>Prix qui sera payé (incluant les taxes)</i></b>
2015	62 357.84 \$
2016	62 357.84 \$
2017	62 357.84 \$

**Cueillette et le transport des ordures ménagères, des encombrants  
et autres collectes spéciales**

<b><i>Année du contrat</i></b>	<b><i>Prix qui sera payé (incluant les taxes)</i></b>
2015	171 887.62 \$
2016	168 093.45 \$
2017	171 887.62 \$

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*Les montants de TPS et TVQ seront ajustés selon le taux en vigueur à la date du service rendu. »*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal reconduisent les contrats avec l'entrepreneur « Transport sanitaire Hayes Enr. » pour la cueillette et le transport des matières recyclables ainsi que pour la cueillette et le transport des ordures ménagères, des encombrants et autres collectes spéciales et ce, pour les années 2015-2016-2017 et au montant ci-dessus mentionné;*

*ET QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Madame Claire Tremblay est autorisée à vérifier auprès de l'entrepreneur quel serait le coût pour des cueillettes supplémentaires au besoin, selon les activités tenues dans la municipalité (festivals et autres);*

*ET QU' une mention soit inscrite aux nouveaux contrats afin d'y inclure le montant forfaitaire pour l'ajout de ces cueillettes supplémentaires lors de festivals ou autres;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 45110 446.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.5.2. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ANALYSES DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES LACS SIMONET/GROLEAU**

**1409-419**

*ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de remboursement de l'Association des propriétaires des Lacs Simonet/Groleau pour des analyses d'eau effectuées le 29 juillet dernier;*

*ATTENDU QUE le 4 août dernier, les membres du conseil municipal ont adopté une résolution à cet effet soit la résolution portant le numéro 1408-356 concernant une demande similaire d'une autre association pour les lacs;*

*ATTENDU QUE le 5 décembre 2011, les membres du conseil municipal ont adopté une résolution portant le numéro 1112-467 mentionnant que dans le futur, la municipalité paiera uniquement s'ils participent au Réseau de surveillance volontaire des lacs du MDDEP;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal désirent rappeler à l'Association des Lacs Simonet/Groleau qu'ils maintiennent leur décision et ne paieront que s'ils participent au Réseau de surveillance volontaire des lacs du MDDEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.3. **TRICENTRIS - APPLICATION DE LA CLAUSE 1.4.2 DU CONTRAT**

**1409-420**

ATTENDU QU' au mois d'août 2013, Tricentris nous a avisé que la clause 1.4.2 de leur entente devrait être appliquée au cours de l'année 2014;

ATTENDU QUE le marché des matières recyclables poursuit sa course dans la même lignée que celle entamée il y a déjà plusieurs mois : stables mais aux limites du seuil de rentabilité;

ATTENDU QUE lors de leur séance tenue le 25 août dernier, il a été décidé d'appliquer pour l'année 2014 la clause 1.4.2 du contrat qui lie Tricentris à la Municipalité de Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le versement de **4 779,45 \$ plus taxes** pour l'année 2014, et que ce montant s'ajoute à la subvention régulière que nous versons annuellement et ces montants seront indexés en début d'année 2015 en fonction des changements de la population et de l'indice de la consommation tel qu'indiqué à l'article 1.5 de l'entente.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 45220 970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **DEMANDE DE PIIA – 13, RUE STE-JULIE EST – MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU TOIT**

**1409-421**

CONSIDÉRANT QUE la Compagine 9052-0584 Québec Inc. a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 13, rue Ste-Julie Est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser le remplacement d'enseignes mentionnées ci-dessous, au dossier PIIA 2014-24, soit :



- *Modification de la structure de la toiture, soit la pente, de la partie avant gauche du bâtiment principal;*
- *Finition de la toiture en bardeaux asphalte d'une couleur semblable à la partie existante;*
- *Finition des corniches (soffite et fascia) en aluminium de couleur blanc;*
- *Installation d'un maximum (ventilation) sur la toiture;*
- *Ces travaux ont été effectués en urgence suite à de l'infiltration d'eau par la toiture;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise le remplacement d'enseignes mentionnées ci-dessous, au dossier PIIA 2014-24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2. **DEMANDE DE PIIA – 17, RUE STE-JULIE EST – PEINTURE DU BALCON ET DE LA GALERIE**

**1409-422**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 17, rue Ste-Julie Est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-19, soit :

- *Peindre la galerie (r-d-c-) et le balcon (étage) de couleur sable, de la résidence;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3. **DEMANDE DE PIIA – 95, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU GARAGE**

**1409-423**

CONSIDÉRANT QUE le Garage Paul et A. Bélanger Inc. a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 95, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-21, soit :

- Travaux sur la façade du bâtiment principal commercial;
- Pose d'un revêtement de vinyle de couleur beige « wicker », installé à la verticale pour la partie du bas et à l'horizontale pour la partie du haut;
- Pose de deux bandes de vinyle de couleur rouge et bleu installé à l'horizontale afin de séparer la partie du bas et du haut de la façade;
- Finition des corniches (soffite et fascia) et des encadrements des portes et fenêtres en aluminium de couleur blanc
- Pose d'une nouvelle enseigne, dont l'éclairage doit être strictement par réflexion;
- Recommandations : l'utilisation d'un autre de type de déclin tel que le bois devrait être privilégié au lieu d'un vinyle;
- Recommandations : procéder à la mise en place de bacs à fleurs et arbustes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. **DEMANDE DE PIIA – 122, RUE PRINCIPALE**

**1409-424**

CONSIDÉRANT QUE B.D.H.T. Pilon a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 122, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la galerie et la rampe d'accès ont dû être réalisés à cause du mauvais état de celles-ci et qu'il était requis d'effectuer ces travaux pour assurer un accès à cette partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2014-16, soit :

- -Travaux au bâtiment principal commercial;
- -Pose d'un déclin de type canexel ou de bois (ex : maybec) de couleur beige installé à l'horizontale, en remplacement du stucco;
- -Remplacement de deux fenêtres de même type que celles existantes sur la façade;
- -Refaire les encadrements des fenêtres en bois de couleur blanc;
- -Remplacement de portes de même type que celles existantes (vitrage semblable);

- -Reconstruction de la rampe d'accès et de la galerie du côté droit; plancher en pièce de composite imitant le bois (plastique) de couleur noyer et garde-corps en aluminium de couleur blanc identique à celle installée du côté gauche sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-16.

ET QUE cette résolution abroge la résolution 1407-342.

Monsieur le conseiller Germain Charron se retire de la décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.6.5. **DEMANDE DE CPTAQ – 208, ROUTE 321 SUD**

**1409-425**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 54A, 114A-p et 117-p au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent créer deux entités agricoles de part et d'autre de la Route 321 Sud, en maintenant des activités agricoles actives;

CONSIDÉRANT QU' il existe une cabane à sucre la partie à l'ouest de la Route 321 Sud et une érablière représentant un potentiel de production acéricole intéressant;

CONSIDÉRANT QU' ils existent sur la partie est plusieurs bâtiments agricoles d'envergure, soient particulièrement une étable et deux granges, et que la majeure partie de cette parcelle est en culture;

CONSIDÉRANT QU' une résidence existante peut être reliée à chacune des parcelles projetées permettant aux occupants d'être à proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.6. DEMANDE DE CPTAQ – 531, RANG STE-JULIE EST**

**1409-426**

**CONSIDÉRANT QU'** *une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 389-p, 391-p et 392-p, 646-71-A, 646-71-B, 646-18-P et 646-19 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement, soit pour les fins d'un agrandissement d'une propriété agricole voisine;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le demandeur désirent vendre une parcelle de sa propriété, soient les lots 389-p, 391-p, 392-p, 646-71-A aux propriétaires voisins, d'une superficie de 740 929,6 mètres carrés afin de leur permettre une expansion de leur entreprise de production bovine de boucherie;*

**CONSIDÉRANT QUE** *les futurs acquéreurs voisins sont propriétaires du lot 388-p d'une superficie de 405,700 mètres carrés;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le demandeur désire conserver deux parties résiduelles, dont la partie nord est d'une superficie totale de 1 440 890,4 mètres carrés et occupé essentiellement par la forêt;*

**CONSIDÉRANT QUE** *les futurs acquéreurs n'ont pas d'intérêt envers la résidence existante et la parcelle de terrain projetée rattachée à celle-ci, à l'extrémité sud-ouest de la propriété visée puisqu'ils sont résidents sur la propriété voisine à l'est;*

**CONSIDÉRANT QUE** *cette demande est conforme au règlement de zonage;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** *le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.7. DEMANDE DE CPTAQ – 370, RANG STE-JULIE EST**

**1409-427**

**CONSIDÉRANT QU'** *une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée concernant une partie du lot 357 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un site pour la tenue d'activités équestres, principalement dans le cadre d'un festival western annuel et d'autres activités équestres occasionnelles;*

**CONSIDÉRANT QU'** *une décision d'autorisation temporaire a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à cet usage dont l'échéance est le 30 juin 2015;*

CONSIDÉRANT QUE *l'aménagement du site comprend une arène pour les fins de compétition équestre, la mise en place d'estrades et d'un système d'éclairage, ainsi qu'à moyen terme la construction d'un bâtiment sanitaire pour les visiteurs;*

CONSIDÉRANT QUE *les estrades ne seront pas ancrées au sol et qu'il s'agit que d'un système d'éclairage provisoire;*

CONSIDÉRANT QU' *advenant la cessation des activités équestres liées au festival western, le sol arable conservé sur la propriété serait remis en place de sorte que le terrain serait à nouveau en agriculture;*

CONSIDÉRANT QUE *le demandeur a démontré qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour l'aménagement du site pour les activités équestres;*

CONSIDÉRANT QUE *les infrastructures municipales, tel que le centre récréatif, les terrains municipaux de sports et de loisirs, ainsi que les services d'aqueduc et d'égout sont à proximité de l'emplacement visé par la demande;*

CONSIDÉRANT QUE *ce type d'usage relié à l'agro-tourisme cohabite harmonieusement dans la zone agricole;*

CONSIDÉRANT QUE *ce type d'activités ne constitue pas un immeuble protégé au sens du règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE *cet usage est conforme au règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir un renouvellement d'une autorisation temporaire;*

EN CONSÉQUENCE;

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir un renouvellement d'une autorisation temporaire.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.8. APPROBATION DES PLANS POUR LES ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

**1409-428**

*Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE demande est faite au Ministère des Transports du Québec afin de permettre à la Municipalité d'installer des panneaux de « Bienvenue » et « Au revoir », de dimension 3' X 18", à chacune des 10 limites de la municipalité, répertorié sur une liste déposée en annexe.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNELLE AU 21, RANG STE-JULIE OUEST – AJOUT D'UNE REMISE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.10. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 541, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

**1409-429**

**ATTENDU QU'** *une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 541, chemin de la Presqu'île concernant la construction d'une galerie à l'avant de la résidence ne respectant pas la marge de recul avant minimale;*

**ATTENDU QUE** *cette galerie projetée est à une distance de 4,8 mètres de la ligne avant, incluant sa toiture, alors que selon règlement de zonage no. 31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 1,2 mètre;*

**ATTENDU QUE** *ce terrain est d'une faible profondeur, l'emplacement particulière de la résidence sur le terrain ainsi que l'alignement de la résidence par rapport au chemin de la Presqu'île, et que la porte d'accès principale est localisée sur cette partie de la façade;*

**ATTENDU QUE** *seule une partie de la galerie ne respecte pas la marge de recul avant;*

**ATTENDU QU'** *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

**ATTENDU QUE** *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

**ET RÉSOLU QUE** *le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

7.6.11. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 454, CHEMIN DU LAC HOTTE**

**1409-430**

**ATTENDU QU'** *une demande de dérogation mineure a été déposée par la propriétaire du 454, chemin du Lac-Hotte concernant la construction d'une clôture à l'intérieur de la marge avant ne respectant la hauteur maximale permise;*

**ATTENDU QUE** *cette clôture projetée est d'une hauteur de 1,75 mètre, alors que selon règlement de zonage no. 31-00, à l'article 9.2.2.1. Marge avant, la hauteur maximale autorisée à l'intérieur de la marge de recul avant minimale est de 1,00 mètre, donc une dérogation de 0,75 mètre;*

**ATTENDU QU'** *il existe une haie de cèdre en bordure du chemin public d'une hauteur excédentaire à la hauteur de la clôture projetée;*

*ATTENDU QUE la clôture sera construite du côté intérieur à la haie, soit à l'opposé du chemin public;*

*ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure à la condition que la haie de cèdre soit maintenue à une hauteur minimale équivalente à la nouvelle clôture;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure à la condition que la haie de cèdre soit maintenue à une hauteur minimale équivalente à la nouvelle clôture.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 484, MONTÉE MARCOTTE**

**1409-431**

*ATTENDU QU une demande de dérogation mineure a été déposée par la propriétaire au 484, Montée Marcotte afin de régulariser la localisation d'une roulotte recouverte d'une toiture empiétant à l'intérieur des marges de recul avant et latérale, ainsi que dans la bande de protection riveraine, et une remise empiétant dans la bande de protection riveraine;*

*ATTENDU QUE cette roulotte est à une distance de 6,35 mètres de la ligne d'emprise et 1,88 mètre de la ligne latérale, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone agricole, la marge de recul avant et latérale, est respectivement de 10,00 mètres et de 3,00 mètres, donc une dérogation de 3,65 mètres et 1,12 mètre;*

*ATTENDU QUE cette roulotte est à une distance 10,06 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 15,00 mètres, donc une dérogation de 4,94 mètres;*

*ATTENDU QUE cette remise est à une distance minimale de 6,85 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 15,00 mètres, donc une dérogation de 8,15 mètres;*

*ATTENDU QUE ce terrain est d'une faible profondeur constituant un élément contraignant à l'implantation de bâtiments sur celui-ci compte tenu de la marge de recul avant et la bande de protection riveraine applicable;*

*ATTENDU QU' la présente situation ne cause pas préjudice à autrui;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure concernant la remise;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure concernant la remise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.13. SUIVI – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – SECTEUR LAC-HOTTE**

**7.6.13.1 PROJET DE RÈGLEMENT 14-79PR - MODIFICATION AU ZONAGE – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – SECTEUR LAC-HOTTE**

**1409-432**

**PROJET DE RÈGLEMENT 14-79PR**  
(Tour de télécommunication- lac Hotte)

**RÈGLEMENT MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il a été soumis un projet d'installation de tour de télécommunication par Intelligence Papineau dans le but de desservir une clientèle dans le secteur du lac Hotte;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer un secteur de votation numéro 218 à même la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 109 pour permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour les fins d'un service internet, ainsi que sur le lot 526-16 et 527-11 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-79PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

_____
Maire
_____
Sec. Très.



**ARTICLE 2**

Le texte de la sous-section 10.3.2. est remplacé celui qui se lit comme suit;

« Les tours de télécommunication pour une utilisation à des fins de téléphonie cellulaire, entre autres, sont interdites dans les zones de paysages sensibles identifiés à la carte 3, à l'exception de la Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 211, de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2. La hauteur maximale des tours autorisées dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2, est de 30,00 mètres. »

**ARTICLE 3**

La carte 2 est modifiée de la façon suivante;

1-Le secteur de votation numéro 218 est crée à même une partie de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 109, tel que montré en annexe A;

**ARTICLE 4**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Claire Tremblay*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECURITAIRE-TRÉSURIÈRE

**7.6.13.2 RAPPEL POUR PROCÉDURE INSTALLATION DE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – XITTEL, SECTEUR DU LAC HOTTE**

**1409-433**

- ATTENDU QU'** il y a eu l'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur du Lac Hotte de la Municipalité non conforme au règlement de zonage en vigueur;
- ATTENDU QUE** le promoteur était informé que le règlement de zonage ne permettait pas l'installation d'une tour à cet endroit, et qu'un avis de NAV Canada était nécessaire relativement à l'emplacement de l'aérodrome;
- ATTENDU QUE** le délai trop court entre la réception à la municipalité de l'avis de NAV Canada et celui prévu pour l'installation de la tour, en tenant compte des procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 123 et suivants;
- ATTENDU QUE** le règlement #096-2008 de la MRC de Papineau modifiant le schéma d'aménagement révisé - tour de télécommunication à la sous-section 11.3.2. « Le réseau de télécommunication », tel qu'indiqué particulièrement aux articles 53.11.4 et 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité n'avait pas a adopter de règlement de concordance à cet effet;

*ATTENDU QUE le promoteur qui souhaite installer un système d'antenne de télécommunication doit se conformer aux procédures d'Industrie Canada, dont une consultation auprès de la municipalité, préalablement à son installation;*

*ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 8 juillet 2013, la résolution numéro 1307-337 afin de régulariser la procédure lors d'une installation d'une autre tour de télécommunication et ce, pour indiquer dans le but de prévenir tout malentendu quant à des interprétations pouvant laisser croire à des privilèges pour les installations de cet organisme versus d'autres entreprises à qui nous avons fait part de nos résistances quant à des installations à des endroit non préalablement approuvés par la municipalité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par unanimité,*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal désirent rappeler à l'entreprise XITTEL les procédures à suivre telles que décrites dans la résolution numéro 1307-337;*

*ET QUE les installations devront être préalablement approuvées par la municipalité;*

*ET QU' ils doivent avoir toutes les autorisations requises avant de pouvoir en faire l'installation.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*c.c. à la MRC de Papineau  
à toutes les municipalités de la MRC de Papineau*

**7.6.14. DEMANDE D'AUTORISATION DU RESTO-BAR LE DALL'O POUR DANSES ET SPECTACLES**

**1409-434**

*ATTENDU QUE le Resto-Bar Le Dall'o a déposé une demande de licence ou de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une autorisation de danse et spectacles sans nudité dans un bar du centre sportif existant, au 360, rang Sainte-Julie Est;*

*ATTENDU QU' la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q.,c. P-9.1) prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité des demandes qu'elle a reçues;*

*ATTENDU QUE la municipalité peut s'opposer à une demande de permis d'alcool dans les 30 jours de sa publication;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal n'ont pas d'objection à la demande d'addition d'autorisation de danse et spectacles sans nudité dans un bar du centre sportif existant, opéré par Le Resto-Bar Le Dall'o au 360, rang Sainte-Julie Est.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**1409-435**

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la seconde version du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de soumettre les commentaires suivants à la MRC de Papineau;

Chapitre 1 Le profil du milieu et les enjeux :

-1.6.6. Les enjeux environnementaux :

Aux Enjeu 2 La valorisation de l'Or bleu et Enjeu 3 La protection de l'Or vert, l'autonomie locale sur l'application des règlements doit être priorisé, et que la MRC de Papineau doit assumer un rôle d'assurer que la formation appropriée aux inspecteurs soit accessible régionalement;

-1.7.6. Les enjeux du milieu bâti :

Au Enjeu 2 La diversification résidentielle et des apports fiscaux, à propos d'une réflexion sur des formules de partage d'une partie de l'assiette fiscale régionale, la MRC de Papineau doit tenir compte que la répartition doit être équilibrée relativement aux contributions locales;

Chapitre 3 Les grandes orientations d'aménagement et de développement du sol :

-Orientation 4 : Soutenir le développement de l'agriculture

-4.9. Il doit être précisé que cet objectif doit tenir compte des enjeux décrits aux chapitre 7 du SAD Les périmètres d'urbanisation;

-4.10. Il doit être précisé à cet objectif que le plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation doit être reconnu, et les aménagements prévus dans le cadre de ces projets soient permis, en tenant compte des contraintes à la pratique de l'agriculture;

Chapitre 6 Les Grandes affectations du territoire

-6.5. Les cinq affectations « agriculture »

Ces types de commerces sont directement reliés à des usages et des équipements prévus au plan de développement intégré (P.D.I) de la rivière Petite-Nation. Il est donc essentiel de permettre ces commerces à l'intérieur de la zone agricole puisque la rivière Petite-Nation traverse le territoire de la municipalité en grande partie en zonage agricole.

-La municipalité soutient la MRC de Papineau, soit qu'elle rendra son avis sur les demandes d'autorisation à la CPTAQ, et que le comité consultatif agricole aura un mandat de strictement émettre ses recommandations, c-à-d., qu'il n'est pas décisionnel;

-La municipalité appuie la MRC de Papineau à l'effet que les dispositions de la LPTAA sont très rigides relativement aux morcellements de terres agricoles à la dimension originale des lots;

-De plus, les terrains occupés par des commerces et petites industries existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé doivent

*être reconnus par des zones spécifiques au plan de zonage, et être permis dans tous les types d'affectation « agriculture »*

*-6.10.4. En affectation « foresterie »*

*Les usages suivants doivent être permis dans l'affectation forestière;*

- Les habitations multifamiliales de 3 ou 4 logements;*
- Les commerces de récréation extérieurs;*

*-6.10.5. En affectation « agriculture dynamique »*

*Les autres usages qu'agricole suivants soumis une approbation de la CPTAQ doivent être permis dans cette affectation;*

- Les industries extractives;*
- Les commerces de récréation extérieurs;*
- Les commerces et services exercés en association avec un usage agricole et forestier;*
- Les commerces et services basés sur le caractère champêtre du milieu;*

*-De plus, les terrains occupés par des commerces et petites industries existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé doivent être reconnus par des zones spécifiques au plan de zonage, et être permis dans tous les types d'affectation « agriculture »*

*-6.10.8. En affectation « villégiature »*

*En bordure d'une route numérotée les commerces en général et les usages communautaires doivent être permis dans l'affectation de villégiature;*

**Chapitre 8 L'Organisation du transport terrestre :**

*-8.7. Les sentiers récréotouristiques*

*Dans la section sur les circuits cyclables, l'ancien circuit Louis-Joseph-Papineau sur le territoire de la municipalité doit être reconnu au SAD.*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QUE** *le conseil municipal autorise à soumettre les commentaires mentionnés ci-haut à la MRC de Papineau.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.16. RENCONTRE INSPECTEURS/MAIRES – SAD/MRC**

**1409-436**

**CONSIDÉRANT** *le second projet de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;*

**CONSIDÉRANT** *les rencontres tenues par les inspecteurs et les inspectrices de la MRC de Papineau et les points soulevés lors de ces rencontres;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**CONSIDÉRANT** la rencontre entre plusieurs inspecteurs et inspectrices, directeurs de services, directeurs généraux et maires d'une quinzaine de municipalités du territoire de la MRC de Papineau le 5 août dernier à Ripon;

**CONSIDÉRANT** la volonté unanime de ces gens lors de cette rencontre du 5 août de modifier ou de retirer complètement certaines dispositions proposées et contenu au document complémentaire (chapitre 10) du second projet de modification du schéma;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron*

**ET RÉSOLU QUE** par la présente résolution, le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau de modifier les dispositions de certains articles du chapitre 10 du second projet de schéma d'aménagement notamment :

- L'article 10.18.3.1 « Certificat d'autorisation », relativement à l'obligation de présenter une prescription sylvicole dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- L'alinéa 4°, de la sous-section 10.2.2 « Permis de construction », relativement à l'obligation de présenter systématiquement un document explicatif des méthodes utilisées pour le contrôle de l'érosion et des eaux de ruissellements dans le cadre d'une demande de permis de construction;
- La section 10.16 « Patrimoine bâti et lieux d'intérêt esthétique » relativement à l'obligation d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans toutes les municipalités de la MRC;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau de modifier le libellé de l'article 10.18.3.1 « Certificat d'autorisation » afin que l'obligation de présenter une prescription sylvicole dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres ne s'applique que dans les cas de coupe à blanc, de coupe commerciale et de coupe à proximité d'un milieu naturel sensible;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau de modifier le libellé de l'alinéa 4°, de la sous-section 10.2.2 « Permis de construction », relativement à l'obligation de présenter systématiquement un document explicatif des méthodes utilisées pour le contrôle de l'érosion et des eaux de ruissellements dans le cadre d'une demande de permis de construction afin de préciser les situations pour lesquelles cette obligation s'appliquerait notamment pour des travaux à proximité d'un milieu naturel sensible (lacs, cours d'eau, milieux humides);

**QUE** le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau de retirer la section 10.16 « Patrimoine bâti et lieux d'intérêt esthétique » relativement à l'obligation d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de l'inclure dans un autre chapitre du schéma d'aménagement afin que l'adoption d'un tel règlement soit facultative pour les municipalités de la MRC;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-André-Avellin adhère à la formation d'un comité technique en support à la commission d'aménagement de la MRC et que ce comité soit formé de 4 inspecteurs et inspectrices (représentant le nord et le sud, l'agglomération urbaine et de villégiature) et de 2 maires;

**QUE** le comité technique avec la commission d'aménagement de la MRC se penchent sur un libellé des dispositions en cause qui rencontrera les exigences relevées lors des rencontres déjà mentionnées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.17. CUEILLETTE ET TRANSPORT DES BALLOTS DE FOIN RECYCLABLES**

**1409-437**

**ATTENDU QU'** *il est important de protéger notre environnement;*

**ATTENDU QUE** *le plastique utilisé pour l'emballage des ballots de foin n'est pas accepté chez Tricentris;*

**ATTENDU QU'** *à la suite de la rencontre des représentants des municipalités de Saint-André-Avellin, Notre-Dame-de-Bonsecours et Canton de Lochaber le 6 mars 2012, les municipalités ont décidé de s'engager de mettre à la disposition des agriculteurs, des sacs de plastique recyclables pour la cueillette, qui enveloppe les ballots de foin;*

**ATTENDU QUE** *qu'un entrepreneur qui recycle ce genre de plastique a été trouvé;*

**ATTENDU QUE** *la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours offre aux municipalités intéressées de partager les frais de transport pour cette matière et qu'ils seront divisés au prorata du nombre de sacs par municipalités participantes;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil municipal autorisent deux (2) transports par année et à un coût estimé à **300 \$ chacun**;*

**ET QUE** *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 45300 446.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*c.c. Municipalités du Canton de Lochaber et Plaisance*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.6.18. DEMANDE DE PIIA – 117, RUE PRINCIPALE – NOUVELLE ENSEIGNE**

**1409-438**

**CONSIDÉRANT QU'** *une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 117, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

**CONSIDÉRANT QUE** *le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser le remplacement et l'installation d'une nouvelle enseigne mentionnée ci-dessous, au dossier PIIA 2014-26, soit :*

- -Remplacement du panneau d'affichage sur la structure d'enseigne sur poteaux existante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser le remplacement et l'installation d'une nouvelle enseigne mentionnée ci-dessus, au dossier PIIA 2014-26;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise le remplacement et l'installation d'une nouvelle enseigne mentionnée ci-dessus, au dossier PIIA 2014-26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7. LOISIRS ET CULTURE :**

**7.7.1. DEMANDE DE LOCATION DE SALLE POUR DES COURS DE YOGA**

**1409-439**

ATTENDU QU' une demande a été déposée pour une location de salle pour des cours de yoga par l'entreprise « Marijo Labelle, complètement yoga » afin de garder le tarif de 8 \$/heure;

ATTENDU QUE cette année aucun autre local n'étant disponible au Complexe Whissell, elle doit aller au gymnase de l'école J.M. Robert et que ceci l'oblige à payer 10 \$ de l'heure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil ne peuvent donner suite à cette demande de baisse du coût de la location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.2. SUIVI – DALLE DE L'ARÉNA**

Le rapport a été déposé récemment et est à l'étude.

**7.7.3. GRATUITÉ DE LOCATION DE SALLE - LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA PETITE-NATION ET VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE -**

**1409-440**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de gratuité pour une location de salle par la Table de concertation des Aînés de la Petite-Nation et Vallée-de-la-lièvre dans

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*le cadre de leur quatrième mobilisation auprès des aînés des communautés de la Petite-Nation et Vallée-de-la-lièvre, qui aura lieu les 11 et 12 novembre prochains au Complexe Whissell;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de laisser la salle gratuitement et autorisent les employés municipaux à préparer la salle pour cet évènement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.4. GRATUITÉ DE LOCATION (PATINOIRE INTÉRIEURE) POUR L'ÉVÈNEMENT « PARTIE DE PLAISIR »**

**1409-441**

*ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'aide financière pour l'évènement « Partie de plaisir » qui a pour objectif l'initiation au patinage et au hockey sur glace;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de laisser la patinoire intérieure gratuitement pour cet évènement et ce, pour une durée de 10 sessions (selon la disponibilité de la patinoire).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.5. RENCONTRE POUR PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION**

**1409-442**

*ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de La Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation à l'effet de venir rencontrer les membres du conseil municipal dans le but d'expliquer le statu de leur projet pour un partenariat financier;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de rencontrer La Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation afin qu'ils puissent présenter leur projet et qu'une date sera à confirmer à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.6. DEMANDE DE PROSON POUR ORGANISER DES ÉVÈNEMENTS**

*Une rencontre est à prévoir afin d'obtenir plus d'informations concernant l'organisation d'évènements en collaboration avec l'entreprise Proson.*

*Une facture pour des « extras » est à venir le 29 septembre prochain.*

_____
Maire
_____
Sec. Très.



**7.7.7. APPUI AU PROJET DU TRAIN TOURISTIQUE GATINEAU-MONTEBELLO**

**1409-443**

*ATTENDU QUE le train à vapeur qui reliait Gatineau à Wakefield a cessé ses opérations en juin 2011 et que les promoteurs n'ont toujours pas réussi à obtenir les fonds nécessaires à la reconstruction de la voie ferrée qui avait été endommagée par des glissements de terrains;*

*ATTENDU QUE le CLD Papineau veut relancer le train touristique de Gatineau vers Montebello, ce qui aurait un impact touristique majeur pour notre coin de pays et permettrait de voir la beauté de nos paysages;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal appuient le projet du CLD Papineau afin d'avoir dans notre belle région un attrait touristique tel que le train reliant Gatineau à Montebello.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.8. APPEL D'OFFRES FRIJ – FONDS JEUNESSE**

*Ce dossier est reporté à une date ultérieure.*

**7.7.9. FRAIS DE LOCATION DES CHAPITEAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

**1409-444**

*ATTENDU QUE nous recevons à l'occasion des demandes pour la location de chapiteaux appartenant à la municipalité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU que les membres du conseil municipal permettront dorénavant la location des chapiteaux de la municipalité au coût de **25 \$ chacun** conditionnellement à ce que les activités se tiennent sur les sites appartenant à la municipalité.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.10. APPEL D'OFFRES - CONCESSION POUR LA CANTINE**

**1409-445**

*ATTENDU QUE la municipalité a été approchée afin de laisser en concession la gérance de la cantine de l'Aréna Stéphane-Richer;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent à aller en appel d'offres dans le journal local afin de remettre en concession la cantine de l'Aréna Stéphane-Richer et ce, pour la saison 2014-2015 et qu'un avis soit publié dans le journal local à effet;

ET QUE ces travaux sont autorisés conditionnellement à ce que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Madame Claire Tremblay émette un certificat de crédits disponibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.11. **ÉVÈNEMENT – ANIMATION LOCALE 2014**

Des informations sont à venir ultérieurement dans ce dossier.

7.7.12. **GRATUITÉ DU GYMNASE DE L'ÉCOLE J.M. ROBERT – PERFECTIONNEMENT POUR SOCCER**

**1409-446**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande afin de permettre l'utilisation du gymnase de l'école J.M. Robert gratuitement pour la tenue de séances de perfectionnement de soccer pour de jeunes joueurs de la Petite-Nation, dont la majorité demeurent à St-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de laisser gratuitement le gymnase de l'école J.M. Robert pour la tenue de séances de perfectionnement de soccer et qui ne font pas partie d'une ligue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.13. **REMBOURSEMENT - PROGRAMME « EMBELLISSEMENT DU VILLAGE » DU COMITÉ REVITALISATION RUES PRINCIPALES**

**1409-447**

ATTENDU QUE plusieurs résidents ont participé au concours « Embellissement du village » dont le programme a été mis sur pied par le « Comité Revitalisation Rues Principales »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le remboursement d'une partie des frais à chacun des participants de ce concours et ce, selon un barème déjà établi à savoir 50% des frais encourus jusqu'à un montant maximum de **100 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62101 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE QUITTE SON SIÈGE À 22H45.**

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéro 598 à 679) et certaines sont discutées avec les membres.

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

**10. VARIA**

**10.1 LETTRE D'APPUI POUR LE SOUPER BÉNÉFICE DU CAC**

**1409-448**

*ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle organise la deuxième édition de son souper bénéfique d'huîtres et de moules qui se tiendra le 8 novembre prochain, au Complexe Whissell;*

*ATTENDU QUE le Centre d'action culturelle souhaite prendre en charge le bar et vendre des boissons alcoolisées lors de cet évènement;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent le Centre d'action culturelle à déposer une demande de permis de réunion avec vente de boissons alcoolisées pour son souper bénéfique qui se tiendra le 8 novembre prochain à la salle « La Parenté » du Complexe Whissel, situé au 530 rue Charles-Auguste-Montreuil.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE REPREND SON SIÈGE À 22H47.**

**10.2 MANDAT À ME LOUIS-PHILIPPE ROBERT – RÉNOVATION CADASTRALE**

**1409-449**

*ATTENDU QUE le Ministère des ressources naturelles a entrepris dans notre municipalité la rénovation cadastrale de notre territoire;*

*ATTENDU QUE un mandat a été donné précédemment à Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, de préparer les listes descriptives techniques (phase I);*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ATTENDU QUE nous en sommes à l'étape de la préparation des documents relatifs à ce dossier pour la fermeture et la rétrocession des parties de chemins désaffectés;*

*ATTENDU QUE selon la Loi sur les compétences municipales, l'article 73 nous permet, selon certaines procédures, d'obtenir un titre de propriété sur des parcelles appartenant actuellement en titre à des tiers mais occupées et utilisées en tant que chemins ou rues publics;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QU' un mandat est donné au notaire Me Louis-Philippe Robert afin de préparer tous les documents nécessaires pour bien répondre à toutes les procédures visant la régularisation de ces chemins et rues dans le but d'intégrer ces modifications au plan de cadastre rénové;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 15000 417.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**10.3 ENTENTE POUR DROIT DE PASSAGE – PISTE CYCLABLE**

**1409-450**

*ATTENDU QU' antérieurement, c'était le CLD de Papineau qui était responsable de l'aménagement et l'entretien de la piste cyclables Louis-Joseph-Papineau;*

*ATTENDU QUE le CLD de Papineau a demandé aux municipalités de Saint-André-Avellin et de Saint-Sixte de prendre en charge ce parcours dorénavant;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé à l'unanimité,*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la responsabilité de cette piste cyclable;*

*ET QU' une entente pour un droit de passage soit envoyée à chacun des propriétaires concernés afin d'avoir leur approbation pour compléter le dossier de transfert;*

*ET d'aviser notre assureur du transfert de responsabilité pour ce parcours aussitôt le dossier finalisé.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**10.4 CONFÉRENCE DE PRESSE – BANC DE TRICENTRIS**

*Le 15 septembre prochain, se tiendra une conférence de presse à 13h30 afin d'inaugurer le banc remis par « Tricentris » dans le cadre du « Prix d'amélioration de la performance pour la collecte sélective – Tricentris » pour les municipalités de 5 000 habitants et moins.*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

10.5 **PARTICIPATION – CONCOURS « PART ENTIÈRE »**

**1409-451**

*ATTENDU QUE l'objectif du concours « Prix À part entière » est de rendre hommage à des personnes et à des organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées;*

*ATTENDU QUE depuis mai 2014, la Municipalité de Saint-André-Avellin est la première municipalité en Outaouais à obtenir une accréditation de « Municipalité amie des enfants, incluant les enfants handicapés »;*

*ATTENDU QUE pour élaborer cette politique et son plan d'action, la municipalité a mis sur pied un comité représentatif de notre milieu, y compris une représentante des personnes handicapées et à mobilité réduite;*

*ATTENDU QUE la 4<sup>e</sup> édition « Prix À part entière » récompensera des personnes et des organisations dans les quatre catégories suivantes :*

- ❖ Individus*
- ❖ Organismes sans but lucratif*
- ❖ Municipalités et MRC*
- ❖ Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics;*

*ATTENDU QU' au total, 30 000\$ seront offerts en bourse et que tous les lauréats recevront un trophée du Musée du bronze d'Inverness;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal participent à ce concours afin de démontrer l'engagement de la municipalité auprès des personnes handicapées et à mobilité réduite de notre milieu.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

10.6 **REMBOURSEMENT – PROPRIÉTAIRE DU 19 BOULEVARD WHISSELL**

**1409-452**

*ATTENDU QUE lors de travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial sur une partie de la rue étant la propriété de la municipalité et servant d'accès à une propriété sur le boulevard Whissell, une partie du pavé uni d'une propriété a dû être enlevé;*

*ATTENDU QUE par notre résolution 0902-45 il a été décidé qu'advenant que la municipalité doive effectuer des travaux sur une partie de terrain dont elle est propriétaire et sur lequel il a été installé du pavé uni, celle-ci n'a aucunement l'obligation de remettre les lieux tels qu'érigés avant les travaux et défrayera seulement les coûts de recouvrement en asphalte.*

*ATTENDU QUE malgré cette résolution, la municipalité a de bonne foi procédé à la réparation dudit pavé uni;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE la réparation dudit pavé uni exécutée par les employés de la municipalité, n'est pas à la satisfaction du propriétaire;

ATTENDU QUE la propriétaire a du faire reprendre le travail par un professionnel et que celui-ci a du enlever le pavé installé et apporter des modifications quant à l'installation des bordures également;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent pour cette fois-ci de payer l'intégralité des coûts de **1 150 \$** demandés par la propriétaire et maintiennent cependant qu'à l'avenir nous verserons le coût estimé pour le pavage de la bande de terre où aura été enlevé le pavé uni sur l'accotement, propriété de la municipalité;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000;

ET QUE cette résolution abroge notre résolution numéro 1311-503.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
29-09-2014	18h30	Assureur Groupe Major
29-09-2014	16h00	Suivi pour le Recueil
29-09-2014	20h00	Assemblée extraordinaire pour publication du règlement d'emprunt

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1409-453**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 23h00, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE